# Règlement intérieur centre de formation Beauty’s Angels by Aquabella 2 rue berthelot 31170 Tournefeuille

* Article 1 :préambule, le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3,L.6352-1,L.6352-4,L.6352-15 du code du travail. Il s applique à tous les stagiaires et ce pour toute la durée de la formation suivie.Le présent règlement s applique à toutes les personnes participantes à une formation organisée par le centre Beauty’s Angels by Aquabella
* Discipline générale Article 2 :il est formellement interdit à tous les stagiaires d introduire des boissons alcoolisées ou de fumer dans l établissement,ou d utiliser le téléphone portable pendant la formation. Les stagiaires sont invités à se présenter en tenue décente, peignées maquillées et d avoir un comportement correct vis-à-vis de toutes personnes présentes dans l établissement. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse est interdite dans l établissement.
* Article 3 :L inscription à un stage est considéré comme ferme dès réception des signatures de la demande de prise en charge. L annulation ou le report doit se faire au moins 10 jours avant le début de la formation en recommandé avec AR,sinon elle est due.
* Article 4: Le centre Beauty’s Angels by Aquabella doit justifier de l assiduité des stagiaires au près des organismes financeurs.Des feuilles de présences sont utilisées. Le centre délivrera une attestation de présence et un certificat de formation en fin de formation à chacune des stagiaires. Le formateur demandera au stagiaire de remplir un questionnaire de satisfaction à la fin de la formation ( Questionnaire à chaud).Un questionnaire satisfaction envoyé 6 mois plus tard (Questionnaire à froid).Toute réclamation pourra être faite auprès de la direction de l établissement. Elle devra être faite par mail ou courrier, myriam.medale@hotmail.fr ou Centre Beauty’s Angels by Aquabella 2 rue berthelot 31170 Tournefeuille. La demande sera réceptionnée et analysée et un accusé de réception sera envoyé au demandeur dans les 5 jours ouvrés suivant la réception. Aucune demande anonyme ne sera traitée.
* Article 5:les stagiaires devront se conformer au horaires fixés et communiqués au prélable par l organisme de formation.En cas d absence ou de retard au stage ,les stagiaires doivent contacter le secrétariat et s en justifier. Les horaires sont de 9h à 17h30, avec une pause repas.Le non respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.Sauf circonstances exceptionnelles les stagiaires ne peuvent pas s absenter pendant les heures de formation. Toute heure non effectuée sera due par le stagiaire.
* Article 6 :Toute agissement considéré comme fautif par la direction de l organisme de formation, pourra en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l objet de sanctions ci après, par ordre croissant d importance. Avertissement écrit, exclusion temporaire ou définitive de l établissement.
* Article 7 :La prévention des risques de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d hygiène et de sécurité. A cet effet les consignes générales de sécurité en vigueur dans l organisme doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Chaque stagiaire à l obligation de conserver en bon état le matériel mis à sa disposition lors de la formation. Le stagiaire devra avoir des chaussures dédiées à l intérieur, les bottes et bottines et baskets ne sont pas acceptés. Les ongles ne devront pas être trop long.Prévoir des chaussures basses, fermées.Chewing gym et bonbons sont interdits pendant les exercices pratiques. Masque ,blouse et cheveux attachés sont obligatoires.
* Article 8 :En cas d alerte incendie, le stagiaire doit cesser toutes activités et suivre dans le calme les instructions du représentant de l organisme de formation ou des services de secours.Tout stagiaire témoin d un début d incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 ou le 112 et avertir le représentant de l organisme de formation.
* Article 9 :L organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte
* Article 10 :Tout le matériel est mis à disposition pour la formation. Le logement et les repas ne sont pas assurés par l organisme de formation. Des hôtels et restaurants, sandwicheries et super marché sont à proximité. Accés par la ligne bus 48 ou 67 arrêt Marquisat
* Article 11 :Déroulé de la formation. En amont ,avant l entrée en formation Un questionnaire d évaluation est envoyé au stagiaire ,à fin d évaluer la personne et d évaluer l action de formation en fonction de ses compétences ou handicap. Ce questionnaire doit être renvoyé dans les 15 jours avant la formation. Un référent handicap est prévu à fin de voir les modalités de formation ou sinon d orienter la personne. Lors de la formation des tests et quizz ont lieu .
* Article 12 : Les paiements faisant partis de différents dispositifs financeurs,les modalités de paiement sont celles des organismes financeurs. Un contrat de formation sera signé entre les 2 parties ,centre de formation et stagiaire soit en amont ,soit en entrant en formation. Toute formation effectuée est due,quel que soient les réclamations sur le contenu de la formation. Seuls des aménagements en aval peuvent être mis en place pour revoir certaines parties de la formation.

## Tournefeuille le 05 juin 2022

Mme Myriam Medale

Directrice et formatrice

Centre Beauty's Angels by Aquabella

2 rue berthelot 31170 Tournefeuille